



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Vote par procuration

Question orale n° 2

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait qu'à la différence des actifs, les retraites ne sont pas autorisées à voter par procuration lorsqu'ils sont en vacances. Or les personnes âgées partent souvent en vacances en dehors des périodes scolaires et parfois leur période d'absence chevauche un jour de scrutin. En particulier, en cas d'élections imprévues (élections partielles, référendum...), les réservations de voyage faites longtemps à l'avance ne peuvent être décommandées. En conséquence, il souhaiterait savoir si l'on ne pourrait accorder aux retraités le droit de vote par correspondance dans les mêmes conditions que pour les personnes actives.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 2

**Rubrique :** Elections et referendums

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 avril 1993, page 90

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 15 avril 1993